

## Réunion régionale des archivistes de Provence-Alpes-Côte-D'azur

24 janvier 2020

### Table ronde « Accompagnement, collecte et traitement : retours d'expérience »

#### Réaliser un audit de dématérialisation à l'aide du vade-mecum : retour d'expérience sur l'audit de la chaîne de dématérialisation de l'URSSAF

Rabah Djouadou (archives départementales des Bouches-du-Rhône)

---

#### Contexte

Je commencerai par rappeler le cadre juridique de l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et d'allocations familiales).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 les Urssaf départementales jusqu'ici indépendantes, ont été regroupées sous une seule et même entité juridique, l'Urssaf régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette régionalisation implique qu'il n'y ait plus qu'un seul directeur et un seul agent comptable basés à Marseille et en charge de l'ensemble de la région. De même il n'existe plus qu'une seule comptabilité.

Pour autant les bordereaux d'élimination émanant des services territoriaux de l'Urssaf, même s'ils étaient visés par l'agent comptable de la direction régionale située à Marseille, devaient être signés par le DAD territorialement compétent.

C'est lors d'une demande d'élimination anticipée de documents numérisés de leur site de Nice aux AD 06 en juillet 2019 que l'Urssaf informe le DAD que les sites de numérisation se trouvent à Toulon et Marseille. Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, le DAD informe de la nécessité de procéder à un audit de la chaîne de dématérialisation et notamment parce que le Vade-Mecum du SIAF de 2014 « Autoriser la destruction de documents sur support papier après leur numérisation, Quels critères de décision ? » stipule que « si l'analyse d'un des points signalés comme nécessitant une vigilance particulière montre une non-conformité aux règles de l'art, il est impossible qu'un visa d'élimination des documents papiers numérisés soit accordé ». Et c'est donc à partir de ce moment-là que les AD du Var et des Bouches-du-Rhône prennent la main.

## Procédure d'audit

En amont : les AD13 prennent contact avec les responsables de l'Urssaf pour convenir d'un rendez-vous pour l'audit et demander l'ensemble de la documentation concernant la procédure de numérisation.

Suite à l'envoi de ladite documentation par la responsable régionale Maîtrise des risques : voir projection Manuel détaillé des procédures organisationnelles AED-site Marseille de 120 pages (comme vous pouvez le voir, ce manuel est très complet et il se décompose pour chaque action d'une notice explicative détaillée suivi de ces mêmes explications sous la forme de logigrammes) ; compte-rendu Nouvelle Procédure gestion des archives et un tableau de gestion interne, une évaluation comparative avec le Vade-Mecum sera réalisée en s'attachant aux points de vigilances particulières du V-M

Pour rappel, on se situera dans le cas n°2 de la numérisation du V-m « numérisation d'un flux de documents reçus ou produits sur support papier par l'administration concernée, dont le traitement implique la numérisation au fil de l'eau et l'intégration dans un SI ». Le cas n°1 étant « la numérisation d'un stock de documents déjà existants que l'on souhaite intégrer dans un SI après numérisation de masse » ne nous concerne pas ici.

Les points de vigilances particulières du V-M sont :

- Déterminer la valeur juridique des documents ;
- De déterminer une qualité de résolution de l'image avec une préconisation à 200dpi a minima (afin d'assurer la lisibilité du document par l'homme) ;
- De garantir la notion de fidélité de l'image numérique par rapport au document d'origine avec notamment une limitation des traitements sur l'image ;
- De garantir l'intégrité des fichiers issus de la numérisation avec la gestion d'une empreinte numérique et un horodatage des actions réalisées sur les fichiers numériques ;
- Déterminer une gestion de contrôle des opérations réalisées ;
- De garantir la sécurité des données avec une gestion des profils utilisateurs ;
- De garantir l'archivage sécurisé des données en disposant d'une plate-forme d'archivage numérique et la possibilité d'un versement des fichiers numériques aux services d'archives compétents quand le SF prévoit un archivage définitif

Pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> point de vigilance du V-m qui consiste à évaluer la valeur des documents originaux papiers (et notamment la valeur juridique et les risques dus à la destruction des documents papiers), celui-ci a en fait été l'objet des discussions lors du rendez-vous sur place. C'est au cours de cette discussion que l'on a la confirmation que la mise en place de la numérisation des documents papiers est une politique nationale et que le protocole d'Archivage électronique de documents (AED) est validé par la tutelle nationale de l'URSSAF qu'est l'Agence centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Cependant, nous apprenons également que l'ACOSS ne s'est pas rapprochée de ministère de la Culture et de la Communication pour validation dudit protocole (d'où cet audit).

Pour ce qui est des autres points de vigilance comme « la limitation des traitements sur l'image » ; « la garantie de l'intégrité des fichiers » avec la gestion d'une empreinte numérique et l'horodatage des actions réalisées et « la gestion des profils d'utilisateur » tout est très bien décrit dans le manuel AED et nous en aurons la confirmation lors de la rencontre.

Seul point de vigilance du V-m que le manuel AED ne précise pas concerne « la qualité de la résolution de l'image ». Nous apprenons sur place que la résolution de 200 dpi est bien respectée car les machines utilisées sont calibrées par défaut à 200 dpi (il s'agit du matériel de la société OPEX qui équipe toutes les Urssaf de France et d'autres administrations).

Dernier point sur lequel les AD attendent une réponse pour validation de la procédure concerne « la garantie de l'archivage sécurisée des données en disposant d'une plate-forme d'archivage numérique et la possibilité d'un versement des fichiers numériques aux services publics d'archives compétents quand le SF prévoit un archivage définitif ». Là encore, la réponse des agents de l'Urssaf est très claire et ils indiquent que toute numérisation intègre directement le système d'archivage du Centre national d'archivage électronique (CNAEL). Et pour information, ils nous informent que le serveur national se situe à Lyon et que le serveur de sauvegarde se situe à Toulouse.

Pour conclure, je dirai que cet audit s'est très bien déroulé et que les AD étaient très attendues puisque nous avons été reçus en réunion plénière par 8 responsables de l'Urssaf (au passage nous en avons profité pour rappeler quelques règles de bonnes conduites : ainsi, dans le compte-rendu Nouvelle Procédure gestion des archives il est stipulé « sans réponse sous un mois des Archives départementales, l'Urssaf procède à la destruction des archives » et pour les versements de documents papiers « le versement se fera par envoi par La Poste » !!). Et même si le manuel des procédures AED est édité par l'ACOSS, il est demandé aux services régionaux de le décliner et de l'adapter au niveau local, ce qui a été fait pour l'Urssaf PACA (la responsable régionale Maîtrise des risques était fière de nous annoncer qu'elle s'est démenée pour que celui-ci soit écrit). Je dirai également qu'après visite des lieux à la fois de stockage des documents (sécurisation, gestion des profils utilisateurs) et du processus de numérisation, la procédure semble répondre aux exigences du V-m du SIAF. Enfin, une réunion entre les DAD Paca s'est tenue afin de regrouper les informations de l'audit du Var et que ceux-ci puissent prendre une décision commune pour validation du processus de dématérialisation.